

COMMUNE  
D'ECKARTSWILLER  
67700



## Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 22 février 2016**

Nombre de conseillers  
élus :

**11**

Nombre de conseillers  
en fonction :

**11**

Nombre de conseillers  
présents :

**10**

**+1 procuration**

Convoqué le 08 février 2016  
Compte-rendu affiché le 25 février 2016

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : - M. Jean-Luc ROTHAN Adjoint au Maire  
Mme Yolande REBSTOCK - M. Gérard JUILLET - Mme. Annie KIEFFER -  
M. Jean-Claude HOYEAUX - Mme Irène RICHERT- M. Claude  
SCHNEIDER – M. Olivier KORNMEYER - M. Guillaume BEYRLE

Absent excusé avec procuration : M. Jean-Paul PFEIFFER donnant  
procuration à M. Jean-Luc ROTHAN

Absent excusé :

### Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente

Factures

- N° 2016 - 11 COMMANDE PUBLIQUE – Salle polyvalente  
Extension et mise aux normes de la cuisine de la salle polyvalente et création  
d'un local de rangement ; et travaux d'accessibilité complète de  
l'établissement avec création d'un WC pour personnes à mobilité réduite  
(PMR) et rénovation complète des sanitaires
- N° 2016 - 12 DOMAINE ET PATRIMOINE – Travaux en forêt indivise de St-Jean
- N° 2016 - 13 DOMAINE ET PATRIMOINE – Forêt communale opération d'éclaircie des forêts  
– contrat d'apport de la coopérative forestière COSYLVAL
- N° 2016 - 14 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité – Transfert de la  
compétence Eau Potable par le syndicat d'eau au SDEA – Désignation d'un  
délégué communal au SDEA
- N° 2016 – 15 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité – Convention de  
prestations de services – service juridique intercommunal
- N° 2016 - 16 FINANCES LOCALES – GRDF redevance pour occupation provisoire du  
domaine public
- N° 2016 - 17 FINANCES LOCALES – Constitution d'une régie de recettes pour encaissement  
du produit de la location de la salle polyvalente et de la location de matériels
- N° 2016 - 18 FINANCES LOCALES – Demande du RPI de subvention exceptionnelle pour  
projet cirque
- N° 2016 - 19 COMMANDE PUBLIQUE – Validation du document unique d'évaluation des  
risques professionnels
- N° 2016 - 20 Nouveau point à l'ordre du jour  
FINANCES LOCALES – Emprunt pour travaux salle polyvalente

Intercommunalité : Compte-rendu des Syndicats Intercommunaux  
Divers

## SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DESIGNE** M. Guillaume BEYRLE comme secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 07 janvier 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE**, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 07 janvier.

## FACTURES

Le Maire présente au Conseil Municipal les factures, réglées ou en cours de paiement, depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

Désignation	Montant
<b>Factures France TELECOM pour:</b>	
téléphone + internet école ( pour 2 mois)	
téléphone mairie ( pour 2 mois)	65.44
téléphone salle polyvalente (2 mois)	
fax mairie	43.14
forfait mensuel + communications téléphone mobile	17.99 €
abonnement internet mairie (mensuel) 2 mois	121.47 €
Vita compost de Dettwiller du 31/12/2015 pour broyage végétaux plateforme Ottersthal	1 320.00 €
Cars des Rohan de Steinbourg du 28/01/2015 pour sortie piscine	118.00 €
Bender de Saverne du 21/01/2016 pour réparation tracteur Iséki	30.00 €
Société d'Electricité Eclairage et Illumination du 28/04/2016 pour réfection chaussée enrobés	2 208.00 €
ADPS Inspection de Saverne du 01/10/2015 pour livret cycle 3	5.40 €
Office dépôt du 27/01/2016 fourniture administrative	59.64 €
Jardi Matériels du 21/01/2016 pour pompe amorçage et rempl rondelle protection	29.00 €
Adolff de Saverne du 04/01/2016 pour cafetière Philips Senséo	89.99 €
Electricité de Strasbourg du 13/01/2016 pour presbytère	26.76 €
Afficheurs moniteur du 01/01/2016 abonnement 2016	25.00 €
Saverne repro couleurs du 31/12/2015 pour reproduction travaux salle polyvalente	334.48 €
Freiss auto du 15/01/2016 pour booster démarrage	298.80 €
Brico dépôt du 14/01/2016 pour coffrets 10 forêts	21.35 €
Cigac cotisation CNRACL prévoyance (invalidité, incapacité...) du 23/11/2015	2 530.13 €
Poste du 04/01/2016 pour recommandés marché public salle polyvalente	117.67 €
Berger levraut du 04/01/2016 pour maintenance e-magnus et comptabilité	383.60 €
Metro du 06/01/2016 pour fournitures administratives et hygiène	181.60 €
ONF contribution à l'hectare au titre année 2016 du 01/02/2016	332.82 €
Sté d'histoire et d'archéologie de Saverne et environs du 01/02/2016 pour abonnement	35.00 €
ADIC du 20/01/2016 pour reconduction maintenance IMPRIM MEGA	91.46 €
Best Drive du 31/01/2016 pour réparation roue Kangoo	19.42 €

Office dépôt du 04/02/2016 cartouche pour école	72.59 €
A.F AUTOS de Saverne du 09/02/2016 pour entretien véhicule Kangoo	139.34 €
Diebolt Ets de Ringendorf du 10/02/2016	24.24 €
ES Strasbourg pour Bâtiments Communaux du 10/02/2016	713.04 €
ES Strasbourg pour Eclairage Public du 10/02/2016	763.07 €
Association des Maires du Bas-Rhin cotisation 2016	130.19 €
SDIS 67 de Strasbourg pour contingent incendie 2016	11 027.14 €
LEXIS NEXIS de Paris du 04/02/2016 pour abonnement internet	1 132.56 €
MR BRICOLAGE du 31/01/2016 pour bâche salle polyv et petit matériel	84.03 €
<b>Travaux d'extension et de mise aux normes de la salle polyvalente :</b>	
CTP groupe Cadet du 31/12/2015 pour contrôle technique	421.20 €
CTP groupe Cadet du 01/01/2016 pour contrôle technique	233.52 €
ADC d'Erstein du 26/01/2016 coordination SPS	420.00 €
Ziegelmeyer du 21/01/2016 situation 1 Lot 10 sanitaire	4 118.80 €
Ziegelmeyer du 21/01/2016 situation 1 Lot 09 chauffage	393.07 €
SIB Etudes du 25/01/2016 pour mission ingénierie Structures	1 800.00 €
Cabinet d'architecture Hauer décompte général et définitif	1 162.93 €
Stark de Minversheim du 25/01/2016 situation 2	49 343.40 €
Electricité MEYER de Bouxwiller situation 1 du 26/01/2016	341.26 €

## N° 2016- 11

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Salle polyvalente**

**Extension, restructuration et mise aux normes de la cuisine, création d'un local de rangement pour la salle ;**

**Travaux d'accessibilité P.M.R. de l'établissement avec création d'un sanitaire accessible P.M.R. ;**

**Rénovation des blocs sanitaires et accessibilité complète de l'établissement.**

#### **Contrat de maîtrise d'œuvre**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Bureau d'Architecture Jean-Marc HAUER a résilié le marché de maîtrise d'œuvre au titre de l'article 12.1 c) du CCAP.

A ce stade d'avancement du marché, il convenait de conclure un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre pour les missions restantes, suivantes :

Direction de l'Exécution des Contrats de travaux (DET),

Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Le Conseil Municipal prend acte du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Mme Anne CASPAR, Architecte co-gérante de la Société Carré d'Architectes de Bischheim (67800), aux conditions suivantes :

**MISSIONS DET et AOR** : forfait définitif de rémunération calculé sur l'estimation du temps à passer pour l'exécution des dites missions, sur la base d'une enveloppe financière de travaux de 236 600,00€ HT :

**7 560,00 € HT, soit 9 072,00 € TTC.**

**DOMAINE ET PATRIMOINE – TRAVAUX EN FORET INDIVISE DE ST JEAN**

**1. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION – ETAT DE PREVISION DES COUPES – Année 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation – état prévisionnel des coupes en Forêt Indivise de St. Jean pour l'exercice 2016, présenté par l'ONF – Agence de SAVERNE en date du 11 janvier 2016 :  
Le bilan net prévisionnel présente une recette de 87 786- Euros H.T., dont 1/3, soit 29 162 Euros HT, revenant à la Commune d'ECKARTSWILLER.

**2. PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX – Année 2016**

Le Maire soumet à la délibération du Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux proposé par l'ONF – Agence de Saverne en date du 15 janvier 2016, au titre de l'année 2016, dans la Forêt Indivise de St Jean.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 48 096,98- Euros HT,  
Travaux détaillés comme suit :

Objet	Montant Total (Euros) HT	Montant par indivisaire (1/3) HT
Travaux sylvicoles, travaux d'infrastructure courants et travaux touristiques	42 563,70 €	14 187,90 €
Honoraires sur travaux	5 533,28 €	1 844,43 €
	<b>48 096,98 €</b>	<b>16 032,33 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du programme des travaux patrimoniaux présenté ci-dessus pour un montant total HT de 48 096,98 €, soit **16 032,33** Euros HT à la charge de la commune
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Forêt communale - Opération d'éclaircie des forêts  
Contrat d'apport de la coopérative forestière COSYLVAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande des « Forestiers d'Alsace » ayant leur siège à la Chambre d'Agriculture 67309 SCHILTIGHEIM, une dizaine de propriétaires forestiers s'engagent à une opération d'éclaircie des forêts au lieu-dit « Emsenberg ».

La commune est également intéressée par cette opération sur les parcelles sises Section 4, n° 44 et 74.

Il présente au Conseil la proposition du contrat d'apport de la coopérative forestière COSYLVAL relative aux coupes concernant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- D'approuver le contrat d'apport à l'unité de produit, à établir entre la coopérative des sylviculteurs d'Alsace COSYLVAL et la Commune pour les coupes de bois à effectuer sur les parcelles communales, tel qu'il figure en annexe au présent procès-verbal ;
- D'adhérer à ladite coopérative COSYLVAL et d'acquérir une part sociale de 5,- € prévue dans les statuts ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**N° 2016 - 14**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité**

#### **Transfert complet de la compétence « Eau Potable » par le Syndicat d'eau potable de la Région de Saverne-Marmoutier au SDEA Alsace Moselle – Désignation d'un délégué communal au SDEA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au transfert complémentaire de compétence effectué par le Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier au SDEA valant transfert complet de la compétence « eau potable », il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**DE DESIGNER** en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

#### **Pour l'eau potable :**

M. Jean-Jacques JUNDT délégué de la Commune de Eckartswiller au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention.

**N° 2016 - 15**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité**

### **Convention de prestations de services – Service Juridique intercommunal**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la communauté de communes de la région de Saverne, et notamment son article 15-4,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2016,

Vu la convention présentée au conseil municipal le 22/02/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de prestation de services permettant à l'ensemble des communes membres de recourir au service juridique intercommunal, ainsi que tous les documents y afférents,
- **D'ACCEPTER** le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à hauteur de la prise en charge de la moitié du salaire brut chargé de l'agent affecté à ce service dès lors que l'intervention cumulée (sur la même demande) pour le compte de la commune dépasse une demi-journée.

**N° 2016 - 16**

## **FINANCES LOCALES**

### **GRDF - Redevance pour occupation provisoire du domaine public**

#### **Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un Décret du 25 mars 2015.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dûes aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

**N° 2016 - 17**

## **FINANCES LOCALES**

### **Constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la location de la salle polyvalente et de la location de matériels**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2016

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1er** : Cette délibération abroge et remplace les délibérations du conseil municipal des 19 décembre 2005 et 14 septembre 2009.

**ARTICLE 2** : Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie d'Eckartswiller.

**ARTICLE 3** : Cette régie est installée à la Mairie – n°73 rue Principale 67700 Eckartswiller.

**ARTICLE 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : locations de la salle polyvalente de la commune d'Eckartswiller ;
- 2° : Locations de divers matériels;
- 3° : Caution suite à location.

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire
- 2° : chèque bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance manuelle tirée d'un journal à souche remis par la Trésorerie.

**ARTICLE 6** : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Saverne-Collectivités le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Saverne-Collectivités la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité (pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13 :** Le Maire d'Eckartswiller et le comptable public assignataire de Saverne-Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **N° 2016 - 18**

### **FINANCES LOCALES**

#### **Demande du RPI de subvention exceptionnelle pour projet « cirque »**

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle de 10€/enfant sollicitée par la classe d'Eckartswiller du RPI St-Michel, pour la semaine « cirque » qui se déroulera du 22 au 26 février 2016 à St-Jean-Saverne.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

**d'accorder une subvention de 10,- Euros/ enfant** pour les 17 enfants participant à la semaine « cirque », soit un total de 170,- Euros, qui sera versé à la coopérative scolaire d'Eckartswiller.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574 du Budget 2016.

## **N° 2016 - 19**

### **COMMANDE PUBLIQUE –**

#### **Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.



Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,  
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,  
Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 09 février 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- S'engage à mettre en oeuvre le plan d'action issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une mise à jour régulière du document unique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

## **N° 2016 - 20**

### **FINANCES LOCALES**

#### **REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION de la Salle Polyvalente**

Le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de réaliser un emprunt d'un montant total de 110 000,- €. pour financer les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Il précise que plusieurs organismes financiers ont été contactés et il présente les offres reçues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser auprès du Crédit Mutuel Région de Saverne un emprunt de 110.000.- Euros, dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 10 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date effective de versement des fonds :  
Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : taux fixe de 1,25% avec remboursement trimestriel.

Echéances constantes en capital et intérêts.

Disponibilité des fonds : après signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard au 30 juin 2016.

DIT que l'emprunt sera inscrit au budget primitif 2016 ainsi que les échéances relatives à l'année 2016.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

## INTERCOMMUNALITE

### COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes rendus des Syndicats suivants :
- Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne des 17 décembre 2015 et 27 janvier 2016.
  - Comité directeur du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères Secteur Haguenau-Saverne du 29 janvier 2016.





## DIVERS

### REFERENT TOURISME

Le maire informe le Conseil Municipal de la désignation de Monsieur Jean-Luc ROTHAN en qualité de « Référent Tourisme » au sein du nouvel EPIC – Office de Tourisme de Saverne et sa Région.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 21h55

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
PFEIFFER Jean-Paul	Adjoint au Maire	Absent excusé procuration à M. J.L. ROTHAN
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Conseillère Municipale	
JUILLET Gérard	Conseiller Municipal	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
HOYEAUX Jean-Claude	Conseiller Municipal	
RICHERT Irène	Conseillère Municipale	
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	